

### **Marées et courants**

Notions: courant, remontant, avalant

### **Balisage**

Marques de voies navigables

Principe généraux du système SIGNI européen

Objets de marquage caractérisés par

- Forme et voyant
- Couleur
- Feu
- Signe
- Catégories de marques
- Marques des points dangereux et obstacles
- Marques spéciales
- Marquage d'un chenal
- Entrées de port

### **Instruments**

Notions de base du sondeur bathymétrique et du loch

Communication: notions de base de la VHF

### **Navigation**

Consulter et interpréter les symboles de la carte des voies navigables

- Carte IGN des voies navigables de la Belgique (échelle 1:250 000), avec toutes les informations importantes et actualisées pour la navigation intérieure et la navigation de plaisance
- Interprétation de l'échelle
- Indications bathymétriques
- Indication des distances et des unités utilisées pour indiquer la distance (km) et la vitesse (km/h)
- Symboles principaux et abréviations utilisés sur la carte
- Planning du voyage: positionnement, distance entre les positions A et B, navigabilité, profondeurs, hauteurs libres sous les ponts, écluses, dénivellation dans les écluses, Deuxième Nivellement Général (DNG)
- Détermination du temps de navigation

Messages à la batellerie

- Lesquels
- Où les obtenir
- Interruptions et limitations

### **Manœuvres**

- Notions de bases, nomenclature et tendances des navires de plaisance
- Description concise des types de navires de plaisance et des moyens de propulsion.
- Influence du mode de propulsion sur la conduite d'un bateau.
- Connaissance théorique du fonctionnement de l'hélice et de ses effets, du fonctionnement du gouvernail et des limitations et possibilités de ces facteurs au moment de manœuvrer
- Manœuvres de base

### **Météo**

#### Bulletins météo

- Bulletins météo basiques et terminologie la plus importante
- Tenir compte de la météo en fonction de la visibilité, du vent et du périmètre de navigation

### **Sécurité**

#### Les moteurs

- Connaissances élémentaires concernant les moteurs utilisés (hors-bord et in-board) sur les yachts à moteur
- Vérification
  - De l'alimentation en carburant
  - Du refroidissement moteur
  - Du niveau d'huile
  - De la lubrification
  - De l'installation électrique et des batteries
- Différences entre moteur à essence et diesel
- Arrêt automatique et de sécurité sur le moteur

#### Incendie

- Prévention des incendies et moyens de lutte contre l'incendie
- Types de feux A,B,C,D,F
- Utilisation d'un extincteur à poudre pour les feux A, B et C (poudre, gaz carbonique, mousse)
- Couverture anti-feu

#### Gaz à bord

- Connaissance élémentaire des installations de gaz à bord

#### Voies d'eau

- Installations d'assèchement (sortes et fonctionnement)

#### Engins de sauvetage

- Equipement conforme aux normes et à la législation en vigueur
- Connaissance et utilisation de l'équipement obligatoire

#### Documents

- Documents qui doivent se trouver à bord (législation en vigueur)

#### Sécurité

- Mesures de sécurité à bord

#### Urgence/alerte

- Prévention MOB (man over board), manœuvre de base
- Signaux de détresse pour les eaux intérieures
- (RPNE art 3.30)

#### Pollution

- Connaissances de base sur la prévention de la pollution sur les eaux intérieures

#### Electrolyse

- Notions d'électrolyse
- Anodes : variétés, utilité et remplacement

#### **Premiers secours**

RCP (réanimation cardio pulmonaire)

Noyade

- a) Connaissances de base du Règlement général des voies navigables du Royaume;
- b) Connaissances du Règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume;
- c) Connaissances de base du Règlement de la navigation sur la Meuse mitoyenne (Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas portant réglementation de la navigation et des activités de loisirs sur la Meuse mitoyenne);
- d) Connaissances de base du Règlement de police et de navigation du canal de Bruxelles au Rupel et du port de Bruxelles

**a) Connaissances de base du Règlement général des voies navigables du Royaume (15 octobre 1935)**

Titre I Chapitre I

Art 1 par 2 et 3

*Dimensions de l'écluse, hauteur libre pour passer sous un pont*

Art 29

*Obligation d'amener les voiles*

**b) Connaissances du Règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume (AR du 24 septembre 2006)**

(Aucune question ne sera posée à propos des spécifications techniques suivantes : distances prescrites entre les feux, distances prescrites entre les marques de jour, dimensions des marques de jour, fréquence des signaux sonores et des feux.)

Chapitre I

Art 1.01 *Sauf 1.01 d3, g1, g2, h4, h6, h7, h8*

*Signification de certaines expressions et définitions*

Art 1.02 Par 1, 3, 4 et 6

*Définition du conducteur*

Art 1.03 Par de 1 à 4

*Devoirs de l'équipage et des personnes se trouvant à bord*

Art 1.04 Par 1 et 2

*Devoir général de vigilance et de bonne pratique de la navigation*

Art 1.05

*Dérogation au règlement*

Art 1.06

*Utilisation de la voie navigable*

Art 1.09 Par de 1 à 5

*Tenue de la barre*

Art 1.11 Par 1 et 2

*Règlement de navigation*

Art 1.16 Par 1 et 2

*Sauvetage et assistance*

Art 1.17

*Bateaux échoués ou coulés*

Art 1.22

*Prescriptions de caractère temporaire*

*Avis à la batellerie*

Art 1.23

*Manifestations*

Chapitre II

Art 2.02 Par 1,3 et 4

*Marques d'identification des menues embarcations*

Chapitre III

Art 3.01 Par de 1 à 5 sauf 3 e.

*Application et définitions des feux*

Art 3.02

*Feux*

Art 3.04 Par 1,2 et 4

*Marques de jour*

Art 3.05 Par 1 et 2

*Feux et signaux interdits*

Art 3.06

*Feux de secours*

Art 3.07 Par 1 et 2

*Usage interdit de lumières, de projecteurs, de panneaux, de pavillons, etc.*

Art 3.08 Par de 1 à 5

*Signalisation des grands bateaux motorisés*

Art 3.09 Par de 1 à 6

*Signalisation des convois remorqués et des bateaux motorisés qui assistent*

Art 3.10 Par de 1 à 4

*Signalisation des convois poussés*

Art 3.11 Par de 1 à 4

*Signalisation des formations à couple*

Art 3.12 Par 1 et 2

*Signalisation des grands bateaux à voiles*

Art 3.13 Par de 1 à 6

*Signalisation des menues embarcations*

Art 3.14 Par de 1 à 3

*Signalisation supplémentaire des bateaux transportant certaines matières dangereuses*

Art 3.15

*Signalisation des bateaux à passagers dont la longueur de la coque est inférieure à 20 m*

Art 3.16

*Signalisation des bacs*

Art 3.17

*Signalisation supplémentaire des bateaux jouissant d'une priorité de passage*

Art 3.18 Par 1 et 2

*Signalisation supplémentaire des bateaux incapables de manœuvrer*

Art 3.20 Par de 1 à 4

*Signalisation des bateaux en stationnement*

Art 3.21

*Signalisation supplémentaire des bateaux en stationnement transportant certaines matières dangereuses*

Art 3.24

*Signalisation supplémentaire pour les filets ou perches des bateaux en stationnement*

Art 3.25

*Signalisation des engins flottants au travail et des bateaux échoués ou coulés*

Art 3.26

*Signalisation des bateaux, des matériels flottants et des installations flottantes dont les ancres peuvent présenter un danger pour la navigation*

Art 3.27

*Signalisation supplémentaire des bateaux des autorités de contrôle et des bateaux des services d'incendie*

Art 3.28

*Signalisation supplémentaire des bateaux qui effectuent des travaux dans le chenal ou à proximité de celui-ci*

Art 3.29 Par 1

*Signalisation supplémentaire en vue de la protection contre les remous gênants*

Art 3.30 Par de 1 à 3

*Signaux de détresse*

Art 3.33

*Interdiction du stationnement latéral*

Art 3.34

*Signalisation supplémentaire des bateaux dont la capacité de manœuvre est restreinte*

Art 3.36

*Signalisation supplémentaire des bateaux utilisés pour la plongée*

Art 3.37

*Signalisation supplémentaire des dragueurs de mines*

Art 3.38

*Signalisation supplémentaire des bateaux du service de pilotage*

#### Chapitre IV

Art 4.01 Par 1 et 2

*Dispositions générales des signaux sonores*

Art 4.02 Par 2 et 3

*Usage des signaux sonores*

Art 4.03 Par 1 et 2

*Signaux sonores interdits*

Art 4.04 Par 1 et 2

*Signaux de détresse*

Art 4.04/1 Par de 1 à 8

*Signal "N'approchez pas"*

Art 4.05 Par 1, 2.1, 4, 5 et 7

*Radiotéléphonie*

#### Chapitre V

Art 5.01 Par 1 et 2

*Signalisation*

Art 5.02

*Balisage du chenal*

#### Chapitre VI

Art 6.01 Par 1 et 2

*Définitions*

Art 6.01/1

*Bateau rapide*

Art 6.02 Par 1 et 2  
*Menues embarcations : principes généraux*  
Art 6.02/1  
*Radiotéléphonie*  
Art 6.03 Par 1,3 et 4  
*Principes généraux, rencontres, routes qui se croisent, dépassement*  
Art 6.03/1  
*Routes qui se croisent*  
Art 6.04 Par 1,1/1,8 et 9  
*Rencontre – Règle principale*  
Art 6.05  
*Rencontre entre grands bateaux – Dérogation à la règle principale*  
Art 6.07  
*Rencontre dans un passage étroit*  
Art 6.08  
*Rencontre interdite par les signaux le long de la voie navigable*  
Art 6.09  
*Dépassement : dispositions générales*  
Art 6.10 Par 1 et 7  
*Dépassement*  
Art 6.11  
*Dépassement interdit par les signaux le long de la voie navigable*  
Art 6.12  
*Navigation sur les sections où la route à suivre est prescrite*  
Art 6.13  
*Virement*  
Art 6.14  
*Conduite au départ*  
Art 6.15  
*Interdiction de s'engager dans les intervalles entre les éléments d'un convoi remorqué*  
Art 6.16 Par 1, 4 et 7  
*Entrée et sortie des ports et des voies affluentes, sortie suivie de la traversée du chenal principal*  
Art 6.17 Par 1 et 2  
*Navigation à la même hauteur*  
Art 6.20 Par 1 et 3  
*Remous gênants*  
Art 6.22 Par 1 et 2  
*Interruption et restriction de la navigation*  
Art 6.22/1  
*Navigation au droit des engins flottants au travail ou des bateaux écoués ou coulés, et des bateaux dont la capacité de manœuvre est restreinte*  
Art 6.23 Par 1  
*Règles de route pour les bacs*  
Art 6.24  
*Passage des ponts et des barrages – Dispositions générales*  
Art 6.25  
*Passage des ponts fixes*  
Art 6.26  
*Passage des ponts mobiles*  
Art 6.27  
*Passage des barrages*  
Art 6.28 Par de 1 à 4, de 7 à 9, 12 et 13

*Passage des écluses*

Art 6.28/1

*Entrée et sortie des écluses*

Art 6.29

*Priorité de passage aux écluses*

Art 6.30 Par de 1 à 4

*Dispositions générales pour la navigation par mauvaise visibilité*

Art 6.31 Par 1 et 3

*Signaux sonores d'un bateau à l'arrêt ou échoué*

Art 6.33 Par 1

*Dispositions pour les bateaux ne naviguant pas au radar*

Art 6.34 Par de 1 à 3

*Priorités spéciales*

Art 6.35

*Ski nautique et activités analogues*

Art 6.35/1

*Navigation à grande vitesse et navigation aux véhicules nautiques à moteur*

Art 6.35/3

*Passage des bateaux de plaisance*

Art 6.37 Par 1 et 2

*Plongée et natation*

Chapitre VII

Art 7.01 Par 1

*Principes généraux pour le stationnement*

Art 7.02

*Stationnement (ancrage et amarrage)*

Art 7.03 Par 1 et 2

*Ancrage et utilisation de pieux ou de poteaux d'ancrage*

Art 7.04 Par de 1 à 3

*Amarrage*

Art 7.05 Par de 1 à 4

*Aires de stationnement*

Art 7.06

*Aires de stationnement réservées à certaines catégories de bateaux*

Art 7.07 Par de 1 à 3

*Stationnement au voisinage de bateaux, de convois poussés ou de formations à couple transportant certaines matières dangereuses*

Art 7.09

*Autorisation de stationnement latéral*

Art 7.10

*Collaboration à fournir en cas de départ ou de déplacement et en vue de laisser de l'espace pour manœuvrer*

Chapitre IX

Art 9.02 Par 1 et 3

*Prescriptions techniques pour bateaux de plaisance, équipement*

Art 9.03 Par 1 (sauf 1/1) et 5

*Immatriculation des menues embarcations*

Chapitre XII

Art 12.01



*Compétence de constatation*

Art 12.02 4.

*Intoxication*

**c) Connaissances de base du Règlement de la navigation sur la Meuse mitoyenne (Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas portant réglementation de la navigation et des activités de loisirs sur la Meuse mitoyenne) (Loi du 15 mars 2002)**

Art 6.33a.

*Vitesse*

Art 6.33b.

*Navigation des canots automobiles rapides – Ski nautique*

Art. N2. Annexe II. – *Signaux de navigation.*

Art. N3. Annexe III. – *Balisage de la voie navigation.*

**d) Connaissances de base du Règlement de police et de navigation du canal de Bruxelles au Rupel et du port de Bruxelles (AM 18 novembre 2005)**

Art 3 par 1

*Conditions requises pour être admis à naviguer*

Art 11 par de 2 à 4

*Passage aux ouvrages d'art*